

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-070/PRE portant nomination des membres du Comité de Règlement des Différends.

n° 2022-070/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
4 mai 2022

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2022

Date du numéro
15 mai 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°158/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant réorganisation du Secrétariat Général du Gouvernement

VULa Loi n°53/AN/09/6ème L du 01 juillet 2009 portant nouveau Code des Marchés Publics

VULa Loi n°186/AN/17/7ème L du 29 mai 2017 relative aux Partenariats Public-Privé

VULe Décret n°2010-0083/PRE du 08 mai 2010 fixant les attributions, la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Marchés Publics

VULe Décret n°2010-0085/PRE du 08 mai 2010 portant approbation du manuel de procédures pour la passation des Marchés et approbation de la charte d'éthique et de transparence

VULe Décret n°2010-0084/PRE du 08 mai 2010 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics

VULe Décret n°2020-076/PRE du 22 avril 2020 portant régime juridique des offres anormalement basses ou hautes dans les Marchés Publics

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VUL'Arrêté 2010-349/PRE du 08 mai 2010 portant approbation des Documents-Types des Procédures de Passation des Marchés Publics de la République de Djibouti (Annexes I, II, III et IV)

SUR Proposition de la Présidence de la République

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Avril 2022.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Comité de Règlement des Différends est composé des membres dont les noms suivent

-
- M. Almis Mohamed Abdillahi, Secrétaire Général du Gouvernement, Président
 - M. Habib Ibrahim Mohamed, Membre de la Commission Nationale des Marchés Publics, Membre
 - M. Abdoukader Abdallah Hassan, Magistrat, Membre
 - Mme. Asli Hersi Abdi, Inspectrice d'Etat, Membre
 - M. Abdirachid Ali Guedi, Inspecteur des Finances, Membre
 - M. Mohamed Ali Hassan, Représentant de la Chambre de Commerce, Membre.

Article 2

Les membres du Comité de Règlement des Différends sont nommés pour une période de deux (2) ans.

Article 3

Le Comité de Règlement des Différends est assisté dans ces tâches par un rapporteur et un Secrétariat Technique dont la composition sera fixée ultérieurement.

Article 4

Le présent Arrêté qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, communiqué et publié.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH